

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

D1/FD/50

Bruxelles, le 7 février 1990

Circulaire O.A. n° 90/61

62/118
63/106

Concerne : Instructions comptables et statistiques concernant les prestations de santé.

1. Données par état social - handicapés (petits risques) dans le régime des travailleurs indépendants (code état social = 460).

A partir du 1er janvier 1990, les dépenses pour les handicapés (petits risques) dans le régime des travailleurs indépendants sont intégrées dans les dépenses pour les invalides, en faisant la distinction entre "avec régime préférentiel" et "sans régime préférentiel".

Dès lors, les états sociaux suivants seront pris en considération dans les documents comptables C :

Régime général

Valeur	libellé
100	personnes non protégées
110	titulaires indemnisables primaires
121	invalides et handicapés, avec régime préférentiel
120	invalides et handicapés, sans régime préférentiel
131	pensionnés avec régime préférentiel
130	pensionnés sans régime préférentiel
141	veuves et orphelins, avec régime préférentiel
140	veuves et orphelins, sans régime préférentiel

Régime des travailleurs indépendants

Valeur	libellé
410	titulaires indemnisables primaires
421	invalides et handicapés, avec régime préférentiel
420	invalides et handicapés, sans régime préférentiel
431	pensionnés avec régime préférentiel
430	pensionnés sans régime préférentiel
441	veuves et orphelins, avec régime préférentiel
440	veuves et orphelins, sans régime préférentiel
470	communautés religieuses

En ce qui concerne les listings-papier, il y a lieu de générer les sous-totaux suivants :

Régime général

Régime des travailleurs indépendants

V.I.P.O. sans régime préférentiel

V.I.P.O. sans régime préférentiel

V.I.P.O. avec régime préférentiel

V.I.P.O. avec régime préférentiel

V.I.P.O.

V.I.P.O.

T.I.P. + V.I.P.O. + P.N.P.

T.I.P. + V.I.P.O. + C.R.

2. Comptabilisation des interventions personnelles relatives aux patients hospitalisés dans un centre de rééducation fonctionnelle agréé.

En vue de la comptabilisation des interventions personnelles relatives aux patients hospitalisés dans un centre de rééducation fonctionnelle agréé, 5 pseudo-codes de nomenclature sont instaurés:

- T.I.P. C8 - descendants (88 f)	772903	
- T.I.P. C8 - autres (221 f)	772925	
- V.I.P.O. 75% C8 - descendants (88 f)	772940	N 88
- V.I.P.O. 75% C8 - autres (221 f)	772962	
- V.I.P.O. 100% C8 (88 f)	772984	

Les montants nets sont inscrits dans le document C8. Les montants bruts sont inscrits dans le N 88 sous les pseudo-codes de nomenclature prévus. Les interventions personnelles sont enregistrées en négatif sous les cinq numéros de code précités, ainsi que dans le N 88.

Date d'application : 1er janvier 1990.

3. Simplification des documents-papier.

A partir du 1er janvier 1990, il peut être procédé à une simplification des documents-papier transmis à l'I.N.A.M.I. en raison du fait que ces données sont également transmises sur supports magnétiques :

- documents statistiques N

suppression des listings-papier

- documents comptables C par fédération

simplification des documents-papier, en ce sens qu'il n'est plus demandé qu'un total par document C, conformément au document joint en annexe 1.

Le Président,


R. VAN DEN HEUVEL.

Annexe 1**DOCUMENTS COMPTABLES C**

Organisme assureur/ Fédération ou office régional :

Année et trimestre de comptabilisation :

Document C	Régime général Dépenses	Régime des travailleurs indépendants Dépenses	Total
C 1			
C 2			
C 3			
C 4			
C 5			
C 6			
C 7			
C 8			
C 9			
Total			
∅ (régularisation)			
Total			

Date :

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE
SIGNATURE DU RESPONSABLE :